

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 058

OBJET : Règlementation de la circulation
Fermeture du Chemin de l'Enclos

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le Chemin de l'Enclos pour permettre la construction de la salle de la culture et des festivités.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation sur le Chemin de l'Enclos entre le rue Marcel Lesbros et le Chemin des Pommiers est interdite à la circulation des véhicules. Un passage pour les piétons devra être maintenu.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à partir du 10 juillet 2023.

Article 3 : Le matériel, la signalisation et la sécurisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers
- A la CAGTD

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/06/2023

Le 1^{er} Adjoint,



Bernard LONG